Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21-06-2023
ID : 039-223900010-20230621-ARR_2023_0797-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0797_AL_RD678_BONLIEU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 7 juin 2023 par laquelle l'Indivision RIVIERE/GRANDCLAUDON, représentée par ABCD Géomètre-Expert, domicilié route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit de la parcelle cadastrée AB N° 172 et ZN N° 39, 40, Commune de BONLIEU en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 13/06/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 1 juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points D, E et F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21-06-2023
ID : 039-223900010-20230621-ARR_2023_0797-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 13/06/2023
Visa, signature et cachet

Le Maire
Hervé REVOL

MAIRIE DE BONLIEU
39130 (Jura)

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BONLIEU pour informations
L'ARD de Champagnole pour classement

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21-06-2023
ID : 039-223900010-20230621-ARR_2023_0797-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD CHAMPAGNOLE
22 RUE GEDEON DAVID
BP 28
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

MONTMOROT, le 7 juin 2023

Nos Réf. : JDI/15315

Descriptif de l'affaire : Commune de BONLIEU
Parcelle cadastrée section 000 ZN n°39
1°) Division de cette parcelle par une ligne 2 points dans le but d'agrandir la parcelles AB n°172 et ZN n°40
2°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZA n°34, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de l'Indivision RIVIERE/GRANDCLAUDON, sise commune de BONLIEU, "AU VILLAGE", Section 000 AB n° 172 ; "SOUS LE VILLAGE", Section 000 ZN n° 39, 40, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **D-E-F**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : *« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. »* et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél : 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél : 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél : 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél : 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon – 71270
Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél : 04 74 24 72 80

SOCOTEC ISO 9001

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21-06-2023
ID : 039-223900010-20230621-ARR_2023_0797-AR

Propriété de M. RIVIERE Sébastien, M. RIVIERE Stéphane et Mme GRANDCLAUDON Colette
BONLIEU - Section AB - "Les prés dessous"
Echelle : 1/250

N DE RETABLISSEMENT DE LIMITES ET D'ALIGNEMENT

N
orientation indicative

COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1918861.21	6159509.10
B	1918864.70	6159508.61
C	1918914.09	6159501.72
D	1918846.22	6159538.99
E	1918868.75	6159531.10
F	1918906.13	6159514.84
162	1918861.92	6159514.61
159	1918863.33	6159523.66
158	1918864.53	6159530.28
157	1918853.02	6159532.30
156	1918838.40	6159535.88
154	1918869.13	6159542.57
150	1918865.51	6159544.78

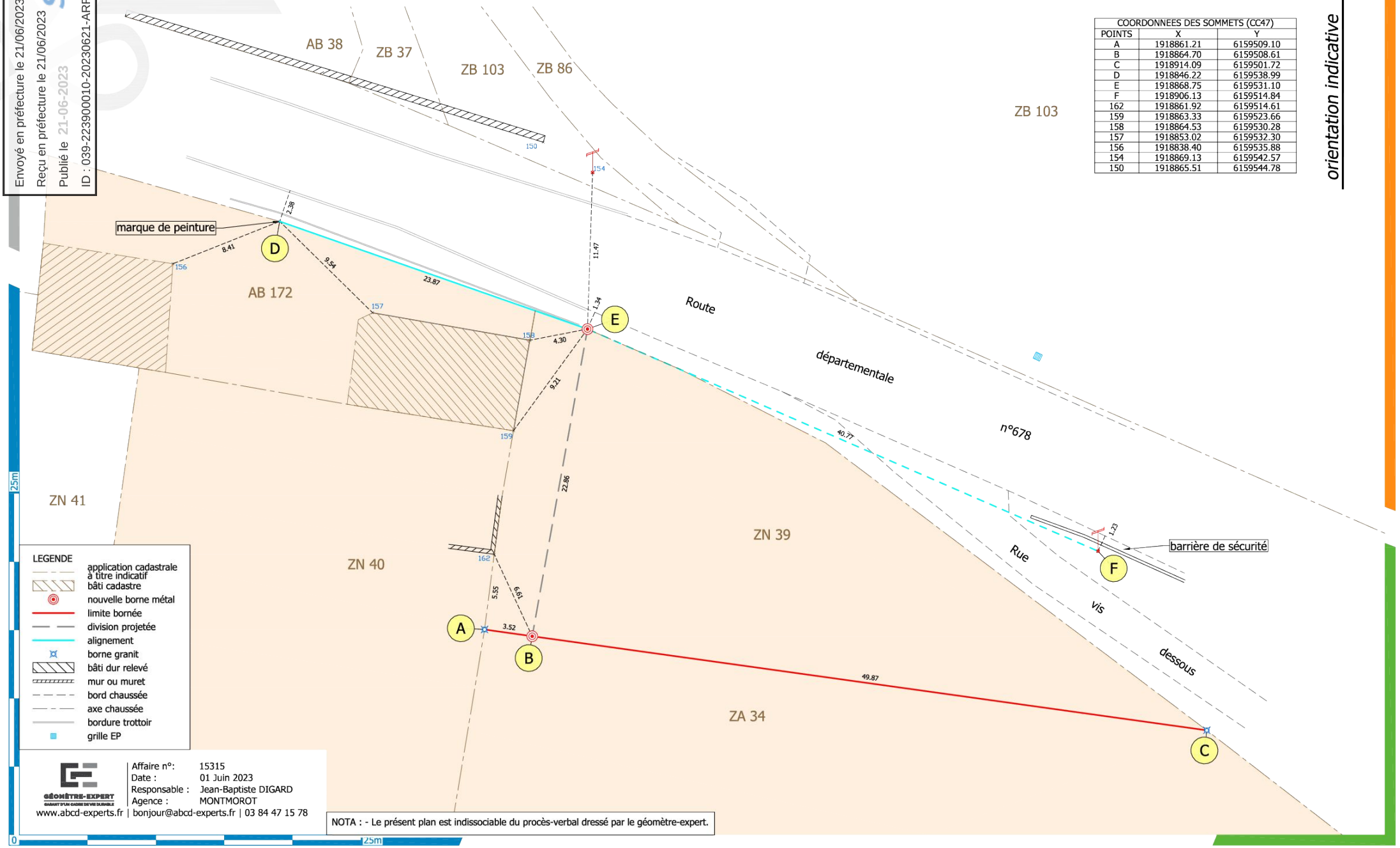

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- borne granit
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- bord chaussée
- axe chaussée
- bordure trottoir
- grille EP

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 15315
Date : 01 Juin 2023
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : MONTMOROT

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.